AB HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : Rue de Champagne, 25420 BART
803 375 260 RCS BELFORT

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 16 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le seize septembre,
A quatorze heures,

Madame Alice BOICHOT, demeurant 3 Rue du Rossey, 25150 DAMBELIN,

Associée Unique de la société AB HOLDING,

Après avoir exposé que :

- qu'il conviendrait d'étendre l'objet social aux opérations d'achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires. Conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises, et toute activité connexe et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts,

- qu'il conviendrait de transférer le siège social de Rue de Champagne, 25420 BART au 3 Rue du Rossey, 25150 DAMBELIN, et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts,

- Et qu'il conviendrait de supprimer les dispositions du titre IX des statuts,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 4 des statuts,
- au transfert du siège social et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- à la suppression du titre IX intitulé « constitution de la société » des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Madame Alice BOICHOT, Associée Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités de « *achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires. Conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises, et toute activité connexe.*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet » ;

et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - OBJET

"La Société a pour objet :

- *Achat et vente, importation et exportation de toutes marchandises alimentaires ou non alimentaires,*
- *Conseil, commercialisation et distribution de ces marchandises, et toute activité connexe,*

Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :

- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
- la participation, directe ou indirecte, de la Société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
- toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet. "

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

Madame Alice BOICHOT, Associée Unique, décide de transférer le siège social de Rue de Champagne, 25420 BART au 3 Rue du Rossey, 25150 DAMBELIN à compter de ce jour et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL.

"Le siège social est fixé : 3 Rue du Rossey, 25150 DAMBELIN ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée unique décide de supprimer le titre IX intitulé « constitution de la société » des statuts, qui n'a plus lieu d'être.

QUATRIEME DECISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Alice BOICHOT

Signé par Alice BOICHOT
Le 18 sept. 2025

Signed with Universign doc_lA7b tx_wgAJwOz1XGeo